

Commune :  
BARRAS (021)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 99c  
Document vérifié et numéroté le 24/02/2016  
A CDIF Digne-les-Bains  
Par Brigitte Charrot  
Inspecteur  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
DIGNE LES BAINS  
19 Bd Victor Hugo  
  
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Téléphone : 04-92-30-84-66  
Fax : 04-92-30-84-77  
cdif.digne-les-bains@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier  
  
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 24/02/2016  
Support numérique : .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarants ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A ..... , le .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par CARLAVAN GUILLAUME (2)  
  
Réf. : 15-60  
Le  


(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 24/02/2016

